



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

**Ministère de l'Enseignement
Supérieur**

**Programme de bourses
Bourse d'incitation au travail et de
suspension volontaire des études au
baccalauréat en sciences infirmières en
contexte d'urgence sanitaire
Cadre de référence**

Janvier 2021

Le présent cadre de référence a été produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Préambule

Les enjeux de main-d'œuvre en soins infirmiers, déjà présents, se sont exacerbés depuis la déclaration d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19. Le gouvernement du Québec a demandé au MES que soit maximisée la contribution des étudiants en soins infirmiers et en sciences infirmières au sein du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) dans le contexte de la COVID-19, et ce, en étroite collaboration avec le MSSS.

Le Programme de bourses proposé vise à permettre aux infirmières et infirmiers titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et membres en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et qui sont actuellement inscrits dans un programme universitaire de premier cycle menant au Baccalauréat en sciences infirmières (par exemple DEC-Bac ou Bac de perfectionnement) de suspendre leurs études et leurs stages pour la session d'hiver 2021, sur une base volontaire, dans l'objectif d'augmenter leur disponibilité à travailler dans les établissements publics et privés conventionnés du RSSS¹. Actuellement, environ 5000 étudiants sont inscrits au programme d'études DEC-BAC à l'université. Parmi ces inscriptions, près de 3000 étudiants sont à temps plein. Un maximum de 2000 étudiants provenant de l'ensemble des universités offrant ce programme d'études au Québec pourront se prévaloir du Programme de bourses.

1. Un étudiant peut choisir de poursuivre ses études tout en profitant du programme de bourses dans la mesure où cela n'affecte pas sa disponibilité lui permettant d'offrir une prestation de travail à temps complet.

Table des matières

1. Présentation du Programme de bourses.....	3
1.1 Description du Programme.....	3
1.2 Objectifs du Programme.....	4
1.3 Conditions pour bénéficier du Programme.....	4
1.4 Principaux outils.....	5
1.5 Responsabilités des instances impliquées.....	5
2. Processus d’octroi de la bourse	8
3. Fiscalité.....	9
3.1 Imposition.....	9
4. Renseignements supplémentaires.....	9

1. Présentation du Programme de bourses

1.1 Description du Programme

Le Programme de bourses s'adresse aux étudiants inscrits à l'hiver 2021 à l'un des programmes d'études menant à un baccalauréat en sciences infirmières qui sont déjà détenteurs d'un DEC en soins infirmiers, qui sont membres de l'OIIQ et qui ont un lien d'emploi avec les établissements publics et privés conventionnés du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Il vise à leur permettre de suspendre leurs études et leur stage, sur une base volontaire, afin de travailler à temps complet comme infirmière ou infirmier pour la session d'hiver 2021, et de retourner aux études dès la session d'automne 2021 ou d'hiver 2022.

Le montant de la bourse est de :

- 13 500 \$: pour les étudiants qui sont inscrits à temps plein à la session d'hiver 2021 avant de se prévaloir du Programme et qui s'engagent à travailler à temps complet dans un établissement public ou privé conventionné du RSSS entre le 17 janvier et le 8 mai 2021.
- ou
- 6 750 \$: pour les étudiants inscrits à temps partiel à la session d'hiver 2021 avant de se prévaloir du Programme et travaillant à temps partiel dans le RSSS qui s'engagent à travailler à temps complet dans un établissement public ou privé conventionné du RSSS entre le 17 janvier et le 8 mai 2021.

Le nombre de bourses allouées à chacune des universités est établi au prorata du nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans les programmes d'études jugés admissibles par le ministère de l'Enseignement supérieur à l'automne 2019.

Répartition des bourses selon les inscriptions à temps plein à l'automne 2019 :

Université	Nombre d'étudiants inscrits à temps plein	Nombre de bourses
Laval	434	298
McGill	219	150
Montréal	305	209
Sherbrooke	509	349
UQAC	88	61
UQAR	228	157
UQAT	127	87
UQO	414	284
UQTR	590	405
TOTAL	2 914	2 000

La bourse est octroyée en priorité aux étudiants inscrits aux études à temps plein à la session d'hiver 2021 avant de se prévaloir du Programme.

Par la suite, les bourses seront accordées aux étudiants inscrits à temps partiel à la session d'hiver 2021 avant de se prévaloir du Programme.

Les bourses seront accordées selon l'ordre de réception des candidatures complètes jusqu'à l'atteinte du nombre de bourses prévues pour chacune des universités, dans la mesure où l'étudiant s'engage à offrir une disponibilité pour travailler à temps complet.

La bourse est versée aux étudiants par les établissements de santé et de services sociaux ou les établissements privés conventionnés au moment où l'université confirme la reprise du parcours académique de l'étudiant à la session d'automne 2021 ou d'hiver 2022 et qu'il est toujours inscrit après la période d'annulation des cours sans frais. L'étudiant doit avoir respecté son engagement d'offrir une disponibilité pour travailler à temps complet pour la période visée.

1.2 Objectifs du Programme

Le Programme de bourses vise à :

- soutenir les établissements publics de santé et de services sociaux et les établissements privés conventionnés (EPC) du RSSS dans le contexte de la pandémie. Il vise à offrir une prestation additionnelle d'heures de travail réelles en soins infirmiers au sein du RSSS pour l'hiver 2021.
- soutenir les futur(e)s infirmier(ères) clinicien(ne)s en facilitant un retour aux études en octroyant les bourses lors de la reprise du parcours d'études à l'automne 2021 ou à l'hiver 2022.

1.3 Conditions pour bénéficier du Programme

Tout étudiant souhaitant obtenir une bourse doit :

- détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent et demeurer au Québec;
- être membre en règle de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ);
- détenir un lien d'emploi avec un établissement public de santé et de services sociaux ou un établissement privé conventionné.

Exclusions :

- Les étudiants travaillant déjà à temps complet pour la session d'hiver, peu importe leur statut d'étudiant à temps partiel ou complet, ne sont pas admissibles au Programme;
- Les étudiants inscrits au programme de baccalauréat initial en sciences infirmières ne sont pas admissibles;
- Les infirmières étudiantes travaillant au sein d'un établissement ou entreprise privé hors du RSSS ne sont pas admissibles.

Pour bénéficier de la bourse de 13 500 \$, les étudiants doivent :

- être inscrits à temps plein à la session d'hiver 2021, avant la date prévue pour se prévaloir du Programme;
- reprendre leurs études à la session de l'automne 2021 ou de l'hiver 2022;
- manifester leur intérêt à leur université au plus tard le 11 janvier 2021;
- convenir avec l'université du moment de leur retour aux études (automne 2021 ou hiver 2022);
- offrir une disponibilité afin de travailler à temps complet comme infirmière ou infirmier dans un établissement public de santé et de services sociaux ou un EPC entre le 17 janvier et le 8 mai 2021.

Pour bénéficier de la bourse de 6 750\$, les étudiants doivent :

- être inscrits à temps partiel à la session d'hiver 2021, avant la date prévue pour se prévaloir du Programme;
- reprendre leurs études à la session de l'automne 2021 ou de l'hiver 2022;
- manifester leur intérêt à leur université au plus tard le 11 janvier 2021;
- convenir avec l'université du moment de leur retour aux études (automne 2021 ou hiver 2022);
- offrir une disponibilité afin de travailler à temps complet comme infirmière ou infirmier dans un établissement public de santé et des services sociaux du RSSS ou un EPC entre le 17 janvier et le 8 mai 2021.

1.4 Principaux outils

Les principaux outils liés au Programme de bourses sont le **cadre de référence**, et le **formulaire d'engagement et de consentement** qui témoigne de l'entente entre l'étudiant et l'établissement public de santé et services sociaux ou l'EPC qui offre la bourse et qui permet aux universités de transmettre les coordonnées de ce dernier aux différents partenaires impliqués.

1.5 Responsabilités des instances impliquées

- Ministère de l'Enseignement supérieur :
 - Déterminer la répartition des bourses;
 - Assurer la mise en place du Programme de bourses avec l'ensemble des universités concernées et les éléments de communication nécessaires, dont la promotion du Programme;

- Collaborer à l'arrimage des liens entre les universités et les établissements publics de santé et de services sociaux et les EPC;
 - Effectuer le suivi des étudiants boursiers en collaboration avec le MSSS;
 - Transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) les statistiques sur l'administration du Programme (candidatures reçues, acceptées, rejetées en fonction du nombre de bourses allouées par université, désistements) selon les données transmises par les universités;
 - Travailler en collaboration avec le MSSS, les établissements du réseau de l'enseignement supérieur et du RSSS afin de faciliter et favoriser l'accueil des stagiaires, particulièrement lors des sessions d'automne 2021 et hiver 2022.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux :
 - En collaboration avec le MES, procéder à l'arrimage entre les universités concernées, les établissements publics de santé et de services sociaux, et les EPC;
 - Préparer et diffuser les communications nécessaires auprès des établissements publics de santé et de services sociaux et les EPC;
 - Transmettre la liste des candidatures retenues par les universités aux établissements publics de santé et de services sociaux et aux EPC;
 - Recevoir la liste des candidatures approuvées par les établissements publics de santé et de services sociaux et les EPC;
 - Confirmer les candidatures retenues aux établissements de santé et de services sociaux, aux établissements privés conventionnés et au MES;
 - Effectuer la compilation et l'analyse des statistiques sur l'administration du Programme produites par les établissements de santé et de services sociaux et les EPC;
 - Élaborer les indicateurs de suivi et mesurer les impacts;
 - Verser les montants aux établissements publics de santé et de services sociaux et aux EPC en fonction du nombre de bourses octroyées par l'établissement de santé et de services sociaux et les EPC;
 - Travailler en collaboration avec le MES, les établissements du réseau de l'enseignement supérieur et du RSSS afin de faciliter et favoriser l'accueil des stagiaires, particulièrement lors des sessions d'automne 2021 et hiver 2022.
- Universités
 - Transmettre la communication conjointe du MES et du MSSS et les documents auprès des étudiants le 6 janvier 2021;
 - Procéder à l'évaluation des candidatures en fonction des conditions prescrites;
 - Recevoir le formulaire de consentement complété et les transmettre au MSSS;
 - S'assurer de faire remplir et signer le formulaire d'engagement;
 - Transmettre la liste des étudiants retenus pour la bourse au MES et au MSSS;

- Confirmer l'inscription, après la période d'annulation des cours sans frais, de chacun des étudiants à la session de l'automne 2021 ou de l'hiver 2022 et transmettre l'information RSSS;
 - Répondre aux questions des étudiants en lien avec le programme;
 - Tenir des statistiques sur l'administration du Programme (candidatures reçues, acceptées, rejetées en fonction du nombre de bourses alloué par université, désistements) et les transmettre au MES;
 - Travailler en collaboration avec les MES et MSSS, ainsi que les établissements du RSSS afin de faciliter et favoriser l'accueil des stagiaires, particulièrement lors des sessions d'automne 2021 et hiver 2022.
-
- Établissements de santé et de services sociaux
 - Recevoir la liste des candidatures retenues par les universités de la part du MSSS;
 - Confirmer au MSSS les candidatures retenues en fonction des conditions prescrites;
 - Informer les étudiants titulaires de postes à temps partiels des besoins de l'établissement pour lui permettre de travailler à temps complet;
 - Verser la bourse aux étudiants qui sont leurs salariés une fois la validation effectuée au regard de la prestation de travail prescrite et de la réinscription de chacun à la session de l'automne 2021 ou de l'hiver 2022;
 - Tenir des statistiques sur l'administration du Programme (candidatures reçues, acceptées, rejetées (avec motifs), désistements, et diplômés) et les transmettre au MSSS;
 - Travailler en collaboration avec les MES et MSSS, ainsi que les établissements du réseau de l'enseignement supérieur afin de faciliter et favoriser l'accueil des stagiaires, particulièrement lors des sessions d'automne 2021 et hiver 2022.
-
- Étudiants
 - Offrir une disponibilité adaptée aux besoins de l'employeur leur permettant de travailler l'équivalent d'un temps complet du 17 janvier au 8 mai 2021;
 - retourner aux études dès la session d'automne 2021 ou d'hiver 2022.

2. Processus d'octroi de la bourse

Démarche pour l'octroi de la bourse		
Étapes	Responsable	Date
1. L'université achemine aux étudiants concernés la lettre leur étant adressée ainsi que le formulaire d'engagement et de consentement et précise le courriel où les étudiants doivent acheminer les documents	Université	6 janvier 2021
2. L'étudiant manifeste sa candidature à l'université en complétant et envoyant les formulaires d'engagement et de consentement	Étudiant	Au plus tard le 11 janvier 2021
3. L'université valide l'information reçue et complète la section qui lui est réservée dans le formulaire d'engagement	Université	Au plus tard le 12 janvier 2021
4. L'université produit une liste des candidatures en priorisant selon les critères de sélection <ol style="list-style-type: none"> a. Régime d'études à temps plein b. Moment du dépôt de la candidature 	Université	12 janvier 2021
5. L'université transmet la liste et les formulaires au MSSS au courriel : programmes_bourses@msss.gouv.qc.ca	Université	13 janvier 2021
6. Le MSSS valide et transmet aux DRHCAJ des établissements du RSSS la liste des candidats et les formulaires complétés	MSSS	14 janvier 2021
7. L'établissement du RSSS valide l'information en fonction de ses besoins de main-d'œuvre, et complète la section qui lui est réservée dans le formulaire d'engagement et le renvoie au MSSS	Établissement du RSSS	15 janvier 2021
8. L'établissement du RSSS communique avec l'étudiant pour débiter le programme	Établissement du RSSS	17 janvier 2021
9. L'étudiant effectue son engagement	Étudiant	17 janvier au 8 mai 2021
10. L'établissement du RSSS confirme la complétion de l'engagement au MSSS	Établissement du RSSS	Semaine du 10 mai 2021
11. L'université confirme la reprise du parcours académique de l'étudiant au MSSS	Université	Automne 2021 ou hiver 2022 (après la période d'annulation des cours sans frais)
12. Le MSSS verse le montant de la bourse aux établissements du RSSS	MSSS	Automne 2021 ou hiver 2022 (après la période d'annulation des cours sans frais)
13. La bourse est versée à l'étudiant par l'établissement du RSSS où a été effectué l'engagement	Établissement du RSSS	À la réception de la confirmation de l'université de la reprise du parcours académique (automne 2021 ou hiver 2022)

3. Fiscalité

3.1 Imposition

L'imposition des bourses est déterminée légalement en fonction des lois fiscales fédérales et provinciales.

Dans tous les cas, l'établissement de santé et de services sociaux ou l'EPC qui octroie une bourse d'études dans le cadre du Programme de bourses est tenu de produire le T4 (ou T4A) ainsi que le relevé 1 et le remettre au récipiendaire de la bourse d'études.

4. Renseignements supplémentaires

Pour toute question ou précision sur le Programme de bourses, les établissements du RSSS peuvent communiquer avec la Direction de l'attraction de la main-d'œuvre (DAMO) du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante : **programmes_bourses@msss.gouv.qc.ca**

Pour toute question ou précision sur le Programme de bourses, les universités peuvent communiquer avec la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires à l'adresse courriel suivante : **deru@education.gouv.qc.ca**.